



Pass sanitaire : quelles sont les obligations à venir ?



Le Pass sanitaire, c'est quoi ?



Un test RT-PCR ou antigénique **néгатif de moins de 48 h**

OU

Un test RT-PCR ou antigénique positif **attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois**

OU

Un schéma vaccinal complet : 2 semaines (*) après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou 4 semaines après l'unique injection pour Johnson&Johnson ou 2 semaines après l'unique injection pour les personnes ayant

(*) ramené à 1 semaine selon l'annonce du Ministre de la Santé eu un antécédent de COVID



A partir de quand

lieux de culture ou de loisirs rassemblant plus de 50 personnes



21 juillet

Début
Août



cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance



Pour qui



Les clients, les usagers mais également les salariés travaillant dans les lieux concernés

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du pass sanitaire est repoussée au 30 août pour :

- Les jeunes de 12 à 17 ans
- Les salariés des établissements concernés

A compter du **15 septembre 2021**, devront obligatoirement être vaccinés :

- tous les personnels, soignants ou non soignants, des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et établissements pour personnes en situation de handicap ;
- tous les professionnels ou les bénévoles en contact avec des personnes âgées ou vulnérables, y compris à domicile.



A ce jour, les textes ne sont pas encore parus ni votés. Le projet de loi doit être présenté en Conseil des Ministres lundi prochain et examiné par le Parlement fin juillet.



Une question ?
Notre service social reste à votre disposition

Retrouvez nous sur :
www.acomaudit.com
sur et